



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGEЛИQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL
Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE-
EUGENE)
Georges BREMENT
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M; PAULIN-GARGAR)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXERCICE 2023

BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villed

971-219711207-BF_048_2024-BF
A G E D I

21/ 15 avril 2024

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le rapport de présentation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin»,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement 2023, comme suit :


Section de Fonctionnement	
Article 002 – Excédent / déficit reporté	0.00 €
Section d'Investissement	
Article 1068 - Réserves	0,00 €
A l'exécution du virement à la section d'Investissement	0,00 €

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,


Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-BF_048_2024-BF
A G E D I